

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 27 juin 2011

CG 11/4^{ème}/III-07

L'an deux mil onze, le 27 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié ;

Absent(s) : /

PROJET CULTUREL DU PAYS MIDI-QUERCY

—

Le Pays Midi-Quercy s'est inscrit dans le dispositif régional des projets culturels de territoire et a signé une convention territoriale de développement culturel qui s'est déroulée sur trois ans (2008-2010) avec la Région et le Département.

Pour la période 2008/2010, la participation régionale **annuelle** plafond était de 65 000 euros **soit 195 000 euros sur trois ans**. Pour le Conseil Général de Tarn-et-Garonne, l'enveloppe annuelle plafond était de 50 000 euros donc **150 000 euros** sur la même période.

Après avoir conduit un travail d'évaluation sur la première convention, le Pays souhaite **renouveler le partenariat pour trois nouvelles années** (2011-2013). Lors de la décision de sa commission permanente du 16 juin 2011, la Région a approuvé le projet de convention en précisant ses modalités d'intervention : aide égale à **70 000 euros** pour les trois années de la future convention 2011/2013 ainsi répartie : 30 000 euros en 2011 ; 20 000 euros en 2012 ; 20 000 euros en 2013.

Je vous propose de continuer ce partenariat avec la Région et le Pays Midi-Quercy sur des bases identiques. La Commission Permanente approuve par délégation, les programmes opérationnels annuels respectifs et la répartition des subventions aux porteurs de projet.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer;



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve la convention territoriale de développement culturel du Pays Midi-Quercy pour 2011-2013 avec la Région et le Pays Midi-Quercy ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, au nom et pour le compte du département ;
- Adopte le principe d'une enveloppe d'intervention annuelle plafonnée à 30 000 euros en 2011, 20 000 euros en 2012 et 20 000 euros en 2013 ;
- Rappelle que la Commission Permanente approuve par délégation, les programmes opérationnels annuels respectifs et la répartition des subventions aux porteurs de projet ;
- Ratifie un crédit de paiement de 30 000 € à l'article 674562 sous fonction 311 au titre des actions 2011.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,



CONVENTION TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D1617.19, relatif aux pièces justificatives à produire avant paiement.

Vu la loi n°95115 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995.

Vu la loi n°99 533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

Vu le décret d'application n°2000-909 du 19 septembre 2000, relatif aux Pays.

Vu la délibération 08/07/04.04 en date du 10 juillet 2008 de la Commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées approuvant les critères.

Vu la délibération 11/04/04.17 en date du 21 avril 2011 de la Commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées sur la modification des critères.

Vu la délibération 11/06/04 en date du 16 juin 2011 de la Commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées.

Entre

La Région Midi-Pyrénées, représentée par Monsieur Martin MALVY, Président du Conseil régional Midi-Pyrénées, ci-après désignée par la Région

D'une part,

Et

Le Pays Midi-Quercy, représenté par Monsieur Jean CAMBON, Président du Syndicat Mixte du pays Midi-Quercy

Et

Le Département de Tarn-et-Garonne, représenté par Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, ci-après désigné par le Département, d'autre part.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En 2002, le Conseil Régional Midi-Pyrénées, a structuré le dispositif des Projets Culturels de Territoires autour de trois axes :

- L'aide à l'élaboration de schémas culturels
- Le soutien au recrutement par les territoires, d'un professionnel de la culture
- Le développement de conventions visant à aider les territoires à structurer leurs projets culturels

Ce dispositif remporte un succès attesté par l'évaluation effectuée en 2007/2008. Afin de généraliser ce dispositif d'expérimentation à l'ensemble des Pays et Parcs Naturels Régionaux de la Région et d'assurer une perspective au delà des trois premières années de convention la Région, lors de la Commission Permanente du 10 juillet 2008 a défini de nouveaux critères d'intervention en matière de Projets Culturels de Territoires.

La délibération en date du 21 avril 2011 vise à adapter le dispositif au regard des fortes contraintes budgétaires auxquelles est soumise la Région avec la nouvelle loi sur les finances locales et à définir les nouvelles modalités de contractualisation avec les territoires conventionnés.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est la mise en oeuvre du projet culturel du Pays Midi-Quercy. Cette convention précise les moyens humains, techniques et financiers qui vont être mobilisés pour la mise en oeuvre du projet culturel du territoire et du plan d'action prévu pour la durée du contrat, en cohérence avec la stratégie définie par le Pays Midi-Quercy et ses partenaires co-financeurs.

Article 2 : Le projet culturel du Pays Midi-Quercy - Orientations stratégiques et cadre d'action 2011/2013

Au regard du bilan de la convention 2008/2010 et des priorisations qui en découlent, les orientations stratégiques et le cadre d'action 2010/2013 du Pays Midi-Quercy sont définis comme suit :

La démarche et les valeurs

La mise en valeur du patrimoine culturel, la diffusion de la connaissance, l'accès aux œuvres contemporaines, l'éducation artistique et culturelle, la qualité de l'offre et le développement des services publics de la culture étaient au centre des préoccupations du schéma culturel. Ces orientations politiques restent le cœur du Projet culturel du territoire.

Positionnement du Pays, rôle du chef de projet culturel et du chargé de mission communication

Le chef de projet conserve les missions qui lui étaient dévolues dans la précédente convention avec un rôle d'ingénierie (accompagnement), de mise en cohérence (coordination, évaluation), de professionnalisation (formation, emploi culturel et artistiques) et de coopération. La fonction ressource technique et ingénierie répond plus particulièrement aux besoins et aux enjeux actuels. La chargée de communication poursuit son travail d'élaboration de supports de communication, de partenariats avec les médias et d'accompagnement des porteurs de projets.

L'évolution au cours des trois années de convention amène le Pays à centrer le cadre d'action sur la structuration des partenariats professionnels/ amateurs, la pratique amateur dans le cadre des enseignements artistiques, et le développement de domaines en lien avec la politique d'équipement et intégrant l'itinérance.

Les principes directeurs et valeurs en correspondance avec les enjeux

- ✓ La solidarité, par un fonctionnement mutualisé des réseaux locaux, par la fonction ressource assurée par les pôles professionnels et structurants identifiés précédemment,
 - ✓ L'ouverture et la respiration entre l'ici et l'ailleurs, indispensable pour éviter l'entre soi et l'enclavement y compris intellectuel
 - ✓ La diversité, en lien avec les points précédents parce que ce sont ces 2 éléments, solidarités et ouverture, qui permettront la diversité des propos, des propositions, des expressions et des dialogues
 - ✓ La mobilité intellectuelle et physique qui pose celle du transport, des services et de l'offre culturelle
- Les axes stratégiques identifiés dans la précédente convention s'inscrivaient dans la durée et restent d'actualité pour les trois prochaines années. Toutefois en adéquation avec le bilan précédemment exposé, un cinquième axe est ajouté :
- La prise en compte dans les projets des objectifs environnementaux, sociaux et économiques du Développement durable, en particulier la question du maintien et du développement de l'emploi culturel et artistique

Les axes transversaux du cadre d'action

1. Positionner les pôles professionnels identifiés comme ressources et structurants pour les autres acteurs du territoire, notamment les réseaux amateurs et bénévoles
2. Soutenir les associations bénévoles et amateurs par la mise en réseau avec les pôles professionnels, par un soutien à l'ingénierie et la formation
3. Poursuivre la réflexion, l'expérimentation et l'accompagnement des structures employeuses
4. Structurer les partenariats à l'échelle du Pays dans le champ de l'enfance et de la jeunesse autour de problématiques et d'objectifs partagés, avec les structures compétentes et concernées

Les axes thématiques du cadre d'action

5. Etat des lieux de la création artistique dans le territoire et mode d'accompagnement
Cette fonction était jusqu'à présent peut abordée dans le cadre du schéma culturel. Pourtant le travail de création qui s'inscrit dans un territoire et dans un contexte social spécifique donne à voir des expressions particulières, des points de vue singuliers et dans sa mise en oeuvre peut être intéressant quant à la question de la médiation et de l'implication des habitants.
Il s'agit ici de mieux comprendre ce qui existe dans ce territoire, ce qui se fait, avec qui et comment de façon à pouvoir adapter le mode d'accompagnement par le territoire.

6. Les enseignements artistiques

Il s'agira en lien avec l'ADDA 82 de travailler dans 3 directions particulières :

- Développer les propositions dans le champ des chants, danses et musiques traditionnelles autour de Lenga viva et Samba al pais
- Mieux connaître la pratique du chant choral et les acteurs du territoire, en lien avec l'ARPA et autour du festival Offenbach
- Intégrer et accompagner les pratiques et les besoins des jeunes du territoire, en lien avec la recherche action sur les pratiques culturelles des jeunes

7. La structuration du spectacle vivant pour la partie diffusion et actions culturelles

Des pistes se sont dégagées au cours des trois dernières années, en lien avec des projets d'équipements :

- Le chant et la musique lyrique aux châteaux de Bruniquel dans le cadre de l'aménagement de la salle d'apparat

- Les transports culturels et l'association O'Babeltut : l'objectif est de consolider les actions mises en place en lien avec les structures partenaires
- Une nouvelle dynamique de diffusion et d'action culturelle à St Antonin : l'association Même sans le train a montré en 2010 sa capacité à mettre en place une programmation à l'année, à fédérer de nombreux acteurs culturels du territoire et des zones limitrophes et à rayonner au-delà du Pays en termes de fréquentation. La salle des fêtes est en cours d'adaptation à cette nouvelle vocation.

8. Les arts visuels

Les deux acteurs professionnels identifiés sont La cuisine et Le fond et la forme.

La fonction ressource de La cuisine pour la territoire est aujourd'hui reconnue, elle apporte son expertise (diagnostic sur l'emploi des plasticiens du territoire) et accompagne des projets (exposition Regards sur notre patrimoine et le Babeltut). Les collaborations dans le cadre de la pratique amateur comme pour l'association Le fond et la forme est à développer en parallèle de la programmation.

9. Un nouveau développement patrimonial

Les actions engagées par les acteurs associatifs, l'élaboration de la charte paysagère au pays, l'inventaire du patrimoine réalisé puis le lancement de l'appel à projet par le Pays révélant une dynamique collective, le projet de la Commune de St Antonin de repositionner son musée et celui en cours de réflexion au sein du château de Bioule, conduisent le territoire à organiser ces actions autour d'un projet culturel sur le patrimoine et d'étudier la faisabilité en 2011, avec les missions inventaire du patrimoine bâti et tourisme, d'une labellisation Pays d'art et d'histoire ou pour le moins d'un centre d'interprétation du patrimoine.

10. Développer le tourisme culturel

En lien avec le travail sur le patrimoine mais aussi dans l'adaptation de contenus en vue de la création de produits culturels. Des actions ont déjà été engagées dans ce sens par la mission tourisme durable.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Un comité de pilotage accompagnera le déroulement du programme d'action du territoire et se réunira chaque fois que nécessaire. A chaque fin d'exercice, il validera le bilan de l'exercice écoulé.

Au sein de ce comité de pilotage seront présents l'ensemble des partenaires financiers impliqués sur le territoire. Ce Comité de Pilotage devra comprendre notamment le Président de la Région Midi-Pyrénées et le Président du Pays Midi-Quercy, ainsi que le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne ou leurs représentants respectifs.

La mise en place d'**un comité technique de suivi** permettra d'assurer le bon déroulement de la convention. Il sera réuni chaque fois que nécessaire afin de préparer, d'orienter et d'évaluer les actions conduites par le chef de projet. Ce Comité devra comprendre notamment les Directeurs de la Culture de la Région Midi-Pyrénées et le Directeur du Pays Midi-Quercy ainsi que le responsable culturel du Conseil Général de Tarn-et-Garonne ou leurs représentants respectifs.

Article 4 : Le dispositif d'évaluation

La présentation d'un programme opérationnel annuel donnera lieu à la présentation d'un bilan de la programmation culturelle de l'exercice écoulé pour justifier du renouvellement.

Ce bilan précisera si les objectifs affichés ont été atteints, notamment au regard des orientations stratégiques.

Pour solliciter le financement d'une opération donnée sur un exercice, le porteur de projet doit produire un bilan moral et financier d'activité de l'exercice antérieur, certifié conforme par les instances statutaires du maître d'ouvrage.

Une évaluation partagée avec le territoire sera faite à l'issue de cette convention afin d'évaluer la pertinence des actions engagées et des possibilités de poursuivre le partenariat.

Article 5 : Le dispositif de communication

Le Pays Midi-Quercy s'engage à mettre en place en coordination avec la Région et le Département un plan de communication partagé qui mobilisera plusieurs vecteurs (brochures, sites Internet, radios associatives...).

Article 6 : Les modalités d'intervention de la Région

La Région prend acte des objectifs de la convention territoriale de développement culturel proposés le Pays Midi-Quercy. La Région propose une convention de développement culturel de 3 ans aux Pays et aux Parcs naturels régionaux qui, instruits par l'expérimentation et le bilan dressé au terme du PCT, souhaitent préciser ou réorienter la dynamique de leur projet culturel. Il est proposé au Département concerné et à l'Etat de s'y associer, faisant de la convention le document stratégique pour le développement culturel du territoire.

La signature de cette convention est conditionnée par :

- la cotisation financière culturelle des communes et intercommunalités mutualisée par le territoire (Pays) ou le financement mutualisé d'un projet culturel structurant de territoire (Pays, PNR et intercommunalité).
- le niveau de qualification des projets marqué par leur capacité de collaboration avec a minima un réseau ou une structure professionnelle labellisée par la Région ;
- le degré de cohérence des projets entre eux dans le cadre de la dynamique globale du territoire, y compris en matière de politique d'investissement.

Afin de répondre au mieux à ces objectifs des pré requis sont définis par la Région en concertation avec le Pays. Sont déterminants :

- Qualité artistique culturelle et scientifique d'un projet pensé dans la durée ;
- Travail sur l'année, au-delà d'un événementiel ;
- Professionnalisme attesté par l'expérience du porteur de projet ou la présence d'un professionnel salarié confirmé ;
- Rayonnement mesurable sur le territoire en termes de fréquentation, d'adhésion ou de diffusion (itinérance) ;
- Identification du public « cible » de la Région, avec notamment travail en direction des lycées du territoire ;
- Implication effective dans au moins un réseau structuré (animation, ressource, mutualisation de moyens...) reconnu par la Région et par l'Etat ou un des Départements concernés ;
- Coopération concrète avec au moins un opérateur ressource reconnu par la Région et par l'Etat ou un des Départements concernés (scène nationale ou conventionnée, musée, conservatoire...) ;
- Articulation avérée entre les projets accompagnés et la politique d'équipement du territoire dans le cadre du contrat territorial ;
- Participation financière de plusieurs communes ou d'au moins une intercommunalité, avec obligation de monter en charge chaque année.

Pour des opérations structurantes à l'échelle du territoire et dans le cadre des Projets Culturels de Territoire et des pré requis dont la Région s'est dotée, le financement régional est fixé à 30 000 € maximum tous dossiers confondus par programme annuel (hors crédits de droit commun) sur la première année de conventionnement et de 20 000 € sur les deux suivantes. Egale au maximum à 25% du budget total par programme annuel, la contribution de la Région est conditionnée à une diversification progressive des ressources financières. L'ensemble des contributions locales directes et indirectes (communes et intercommunalités) ne saurait être inférieur à la participation régionale par programme annuel.

Le coût global de chaque action financée par la Région doit être au minimum de 4.000 €, la Région n'intervenant par action qu'à hauteur de 50% maximum.

Concernant l'emploi culturel, la Région, conformément aux nouvelles dispositions d'intervention dans le domaine des politiques territoriale, et notamment de l'ingénierie territoriale, accompagne le territoire avec une participation de 40% reposant sur une assiette de dépenses éligibles limitées aux dépenses salariales (salaire et charges). Une part d'autofinancement est demandée au territoire dans le cadre de la délibération régionale de la Commission Permanente du 21 avril 2011.

De plus la Région apporte une attention particulière à la consolidation des acquis des opérations financées à travers ses politiques sectorielles : la programmation du centre d'art et de design La cuisine, Les Hivernales du documentaire portées par l'association Le Fond et la forme, Le Festival lyrique des châteaux de Bruniquel par la Compagnie de la Tour Brunehaut, Le Festival Samba al país porté par l'association Culture al país, le Festival Lenga Viva porté par l'association Mélodie Guépienne, l'Inventaire du patrimoine bâti du pays Midi-Quercy.

Article 7 : Les modalités d'intervention du Département

Le Département prend acte des objectifs de la convention territoriale de développement culturel proposés par le Pays Midi-Quercy et des modalités d'intervention de la Région pour ce renouvellement du partenariat sur trois nouvelles années. Compte tenu de ces éléments, l'assemblée départementale a décidé de renouveler le partenariat engagé aux côtés du Pays et de la Région pour accompagner le programme opérationnel annuel du Projet culturel du Pays Midi-Quercy en votant une enveloppe financière spécifique.

Les projets soumis au Conseil Général du Tarn-et-Garonne seront examinés à la lumière des critères établis dans le schéma de développement culturel du Pays Midi-Quercy et des critères d'intervention classiques du Département.

Par ailleurs, il contribue au financement de l'emploi culturel dans le cadre du soutien à l'assistance technique du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue entre le Pays Midi-Quercy et la Région Midi-Pyrénées ainsi que le Département de Tarn-et-Garonne pour une durée de trois ans à partir de la date de sa signature.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention cadre, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention cadre, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Toulouse en trois exemplaires originaux,

Le

Le Président de la Région Midi-Pyrénées Le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne Le Président du Pays Midi-Quercy

Martin MALVY

Jean-Michel BAYLET

Jean CAMBON